



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 29 septembre 2023
DÉLIBÉRATION N° 55/2023

Modifiant la délibération n°24/2023 du 31 mai 2023 instituant la taxe de séjour touristique sur tout le territoire de la commune de HIVA-OA

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joelle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
BONNO Charles
FREBAULT Feiautini Helene
TOUATEKINA Haihapaiaitehao
SCALLAMERA Jean Yves
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
POEVAI Rogatien
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth
KAYSER Ornella, Tepua

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à FREBAULT Joëlle
BONNO Jean-Pierre a donné procuration à BONNO Charles
KAYSER Tepua a donné procuration à VAATETE Minique
BREMOND Odette a donné procuration à CLARK Elvina

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
MOKE Diane
TEHAAMOANA Domingo

Secrétaire de séance
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après
transmission via l'application
@CTES :

Le 09/10/2023 _____

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, convoqué en urgence le 27 septembre 2023 (affichage le 27 septembre 2023) conformément à l'article L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 14 heures 00 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

La délibération n°24/2023 du 31/05/2023 instituant la taxe de séjour touristique sur tout le territoire de la commune de HIVA-OA à compter du 1^{er} octobre 2023, or le Maire souhaite reporter son application au 1^{er} janvier 2024 afin de pouvoir laisser le temps aux professionnels de s'organiser à leur niveau pour relayer l'information auprès des personnes qui séjourneront dans des unités d'hébergement.

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;

VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française

VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret m°80-918 du 13 novembre 1980 ;

VU les lois n°2019-706 et 2019- 707 du 5 juillet 2019 portant respectivement modification du statut d'autonomie de Polynésie française et diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française

Oui l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 : L'article 1 de la délibération municipale n°24/2023 du 31 mai 2023 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Il est institué sur le territoire de la commune de Hiva Oa une taxe de séjour touristique à compter du 1er octobre 2023.

Il faut lire :

Il est institué sur le territoire de la commune de Hiva Oa une taxe de séjour touristique à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : Le reste de la délibération n°24/2023 du 31 mai 2023 reste sans changement.

Article 3 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Le Maire

HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Date de réception de l'AR: 11/10/2023
987-200013571-20230929-DEL_55_2023-AU